

7) E-C R E-T : N° 90-900 / PZ / MDS / DCC.-  
1.3.-

du 28 Décembre 1990

Portant imputabilité au service d'une  
infinité contractée par un Officier  
de l'Armée Populaire Nationale.-

/E PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS  
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOU-  
VERNEMENT, MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE.-

VISAS:-Vu/-La Constitution du 08 Juillet 1979 ;

Vu:-La loi I7/61 du 16 Janvier 1961, Portant Organisation et recrutement  
DBF/DGAF- des Forces Armées de la République ;

Vu:-L'Ordonnance I/69 du 6 Février 1969, modifiant la loi II/66 du 22 Juin  
1966, Portant Création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu:-L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, Portant Statut Général des Cadres  
de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu:-L'Ordonnance 2/72 du 19 Janvier 1972, Portant Intégration des Services  
de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu:-L'Ordonnance II/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de  
l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;

Vu:-Le Décret 84/877 du 28 Septembre 1984, Portant Révalorisation des Pen-  
sions des Fonctionnaires Civils et Militaires de la Caisse de retrait  
DCF G F- des la République Populaire du Congo ;

Vu:-Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, Modifiant le Régime des Pensions  
des Fonctionnaires et assimilés ;

Vu:-Le Décret 84/885 du 12 Octobre 1984, Instituant une Indemnité Spéciale  
et Forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu:-Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, Portant Création et Organisation  
du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu:-Le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, Portant Organisation de la Struc-  
ture du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu:-Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le Circuit d'Approbation  
des Actes relatifs aux Intégrations, Avancement et Révisions des  
DGAF/MDS- Situations Administratives des Agents de l'Etat ;

Vu:-Le Décret 87/447 du 19 Août 1987, Portant Création, Organisation et  
Fonctionnement de la Caisse de retraite des Fonctionnaires ;

Vu:-Le Rectificatif 84/1096 du 28 Décembre 1984 au Décret 84/885 du 12  
Octobre 1984 ;

Vu:-Le Décret 90/513 du 1er /09/ 1990, Portant nomination des Membres du  
Gouvernement ;

Vu:-Le Décret 90/514 du 1er /09/ 1990, Portant Organisation des Intérims  
des Membres du Gouvernement ;

Vu:-Le décret 90-581 du 18 Octobre 1990, organisant l'intérim du  
Premier Ministre ;

Vu:-Le Procès-Verbal de la Commission de Réforme de l'Armée Populaire Nationale en date du 16 Mai 1990.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

(1) DECREE:-

ARTICLE IER :- Le Capitaine retraité TSIKAKA (Emile), précédemment en service à la ~~Base Aérienne~~ OI, né le 9 Mai 1942 à BITALA, Région du POOL, entré au service le 7 Février 1962, est atteint d'une infirmité imputable au service des suites d'un choc au cours d'une partie de Foot-Ball inter-Unité ayant entraîné la fracture des deux (2) os de la Jambe droite, raccourcissement du Membre inférieur droit de 3cm dont le taux d'invalidité est évalué à 40 %.

ARTICLE II :- L'Intéressé a été rayé des Contrôles et des Effectifs de l'Armée active le 1er Avril 1990, et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Reserves du Congo ledit jour pour administration.

ARTICLE III :- Le Ministre des Finances et du Budget et le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret ~~qui sera enregistré, publié au Journal Officiel, de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.~~

FAIT A BRAZZAVILLE, le 28 Décembre 1990

Pour le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
des Ministres,

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre  
par intérim,

Le Ministre des Finances et du Budget ;

Pierre MESSA.-

Edouard GAKOESSO.-